



LES TRENTE ANS DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ET APRÈS ?

Colloque organisé par le CREDESPO
18 et 19 septembre 2014 DIJON
Amphithéâtre de la MSH

PROGRAMME

1^{er} journée : JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

L'architecture évolutive du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales : Vers une simplification du modèle français ?

09 H 00 : Accueil des participants

09 H 30 à 09 H 50 : Ouverture officielle - Intervention des personnalités et accueil par Mme Laurence RAVILLON, Doyen de la Faculté de Droit de Dijon

09 H 50: Introduction Joël MEKHANTAR

Professeur de droit public à l'Université de Bourgogne (CREDESPO)

Directeur du Master Droit des Ressources Humaines des Fonctions publiques

Vice-président de l'association du droit de la fonction publique (ADFP)

**1^{er} séance : La représentation et la participation des fonctionnaires :
La règle du jeu, le jeu et les acteurs du dialogue social**

Cadrage : La construction statutaire de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale s'est inscrite dans le cadre d'un dialogue social fortement marqué par le paritarisme et la cogestion entre employeurs publics et représentants des personnels. Après 30 ans, il n'est pas inutile de revisiter les questions relatives à la représentation et à la participation des fonctionnaires et de leurs organisations syndicales dans ce processus d'élaboration du droit statutaire des fonctionnaires ainsi que leur rôle dans la gouvernance de la fonction publique, en envisageant la règle du jeu, le jeu et les acteurs du dialogue social.

Président de séance : Joël MEKHANTAR

Professeur de droit public à l'Université de Bourgogne

10 H 05:

La règle du jeu : « L'évolution du cadre juridique du dialogue social et le déclin du paritarisme »

Nicolas SAUTEREAU

Docteur en droit public de l'Université de Picardie Jules Verne, ATER à la Faculté Jean Monnet de l'Université de Paris Sud, Secrétaire de l'ADFP

10 H 25:

Les acteurs : « Les syndicats de fonctionnaires sont-ils des freins ou des moteurs de l'évolution statutaire ? »

Dominique ANDOLFATTO

Professeur de sciences politiques à l'Université de Bourgogne

10 H 45:

Le jeu : « Vers la codification annoncée d'un statut général commun ? »

Pascal RENAUD

Chargé de la coordination de la codification du droit de la fonction publique (DGAFP)

Grand témoin : Anicet LE PORS (Message adressé par)

Conseiller d'Etat, Ancien ministre de la Fonction publique et des réformes administratives

DÉBAT

PAUSE

**2^e séance : L'articulation entre le statut général et les statuts particuliers :
Simplification statutaire et statuts dérogatoires en questions**

Cadrage : Dans sa construction, assise sur le socle du Titre 1^{er} des droits et obligations, la fonction publique française organise, par le statut général des fonctionnaires de l'État (Titre 2) et des collectivités territoriales (Titre 3), une architecture originale qui suppose l'adoption de statuts particuliers pour concrétiser le statut général, respectivement aux corps ou cadres d'emplois concernés. En trente ans on constate un effort constant de simplification dans l'organisation des corps et des cadres d'emplois avec la réduction du nombre de statuts particuliers (corps à caractère interministériel, fusions de corps, etc.). Toutefois, l'articulation entre le statut général et les statuts particuliers a cependant prévu ou laissé subsister des statuts particuliers dérogatoires. Cette séance a pour objet d'éclairer à la fois cet effort de simplification par les statuts particuliers et d'explorer certains aspects juridiques du particularisme des statuts dérogatoires dans la fonction publique de l'État, à travers les enseignants, et dans la fonction publique territoriale avec les fonctionnaires parisiens.

Président de séance : Joël MEKHANTAR

Professeur de droit public à l'Université de Bourgogne

11 H 40:

La simplification des statuts particuliers des corps et cadres d'emplois : 30 ans de réforme des statuts particuliers

Jean-Louis PASTOR

Chef du bureau des statuts particuliers à la DGAFP

12 H 00:

Le juge administratif et le contentieux de la dérogation en matière de droit statutaire : les personnels enseignants, fonctionnaires de l'État (?) soumis à des statuts particuliers dérogatoires.

Jacques FIALAIRE

Professeur de droit public à l'Université de Nantes, codirecteur du GRALE-CNRS

12 H 20:

Le juge administratif et le contentieux de la dérogation en matière de droit statutaire : les personnels des administrations parisiennes, fonctionnaires territoriaux régis par des statuts particuliers dérogatoires

Carole MONIOLLE

Maître de conférences en droit public à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

DÉBAT
DÉJEUNER

3^e séance : Aux marges du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales : Les statuts spéciaux et les statuts autonomes

Cadrage: Si le Titre 1 du statut général constitue un socle commun pour l'ensemble des fonctions publiques civiles, le Titre 2 laisse subsister, dans la fonction publique de l'État, des statuts spéciaux et des statuts autonomes. Cette séance se propose de donner un éclairage sur l'évolution de cette architecture statutaire en partant du statut spécial des personnels de police avant d'aborder les statuts autonomes des fonctionnaires parlementaires et des magistrats pour s'interroger sur les justifications des spécificités des statuts spéciaux et des statuts autonomes, à la fois dans leur nature et dans leur ampleur. S'il n'est évidemment pas question de contester les justifications de la nécessité de garantir, par un statut autonome, l'indépendance tant des magistrats judiciaires que des fonctionnaires parlementaires, on peut s'interroger sur l'absence d'un même niveau de garantie statutaire pour les membres des juridictions administratives dont le statut est édicté par des dispositions législatives ordinaires et pour les universitaires qui, bien que bénéficiant théoriquement d'une garantie constitutionnelle d'indépendance, voient pourtant leur statut adopté par des dispositions de nature simplement réglementaire.

Président de séance : Charles FORTIER

Professeur de droit public à l'Université de Franche-Comté

Centre de Recherches Juridiques de l'Université de Franche-Comté

14 H 30:

Jean-François ROULOT

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

L'évolution statutaire des personnels soumis au statut spécial des personnels de la police nationale

14 H 50:

L'évolution du statut autonome de la fonction publique parlementaire

Christophe LESCOT Chef de la division de l'Administration et des relations sociales à l'Assemblée nationale

15 H 10 à 15 H 30 :

Le statut des magistrats et la garantie constitutionnelle de leur indépendance

Jean-Marie BENEY

Procureur Général près la Cour d'Appel de Metz

Ancien Directeur de cabinet du Garde des Sceaux

DÉBAT
PAUSE

**4^e séance : Table ronde européenne et internationale :
L'architecture comparée des fonctions publiques étatiques et infra-étatiques
en Europe et dans le monde**

Cadrage: L'objet de cette table ronde est de faire un point, une mise en perspective sur l'architecture statutaire ou conventionnelle qui organise la situation juridique d'emploi des personnels au service de l'État et des collectivités infra-étatiques et notamment des villes, principalement dans différents pays européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Royaume-Uni,) et, si possible, en dehors de l'Union européenne. Dans les États fédéraux (Allemagne, Belgique, Suisse), la situation des fonctionnaires au service des États fédérés entre dans le champ de cette réflexion tout comme la situation des fonctionnaires des régions dans les États unitaires fortement régionalisés (Italie, Espagne).

16 H 05 : **Table ronde**

Présidence – Animation de la table ronde :

Philippe ICARD

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

Vice Doyen chargé des relations internationales

Directeur du Centre de Documentation Européenne de l'Université de Bourgogne

Cette table ronde s'appuiera notamment sur un travail réalisé en 2013-2014 par les étudiants du Master Droit des Ressources Humaines des Fonctions Publiques et portant sur les systèmes de fonctions publiques en Europe.

17 H 05: DÉBAT (20 minutes)

17 H 25: Brève conclusion transition de la 1^{ère} journée

17 H 45: **Remise des Diplômes à la promotion du Master Droit des Ressources Humaines des Fonctions Publiques**

2^e journée : VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014
Les grandes questions en débat du statut général des fonctionnaires de l'État
et des collectivités territoriales : recrutement, formation / carrière, mobilité /
discipline, déontologie

Accueil à 8 H 30

5^e séance : L'accès et la formation des fonctionnaires :
Entre l'égalité d'accès et la liberté de recrutement

Cadrage: L'égalité d'accès aux emplois publics et le libre recrutement revendiqué par les employeurs publics, pas uniquement par les employeurs territoriaux mais aussi dans la fonction publique de l'État (ex. : les Universités), sont deux principes complémentaires ou contradictoires. Ces principes se conjuguent tant du point de vue de l'employeur avec la question de la professionnalisation des fonctionnaires et de leur adaptation aux différents métiers du service public que d'un point de vue plus large avec la nécessaire exemplarité dont doivent faire preuve les administrations pour être à l'image de la diversité de la société. Ces thématiques de l'accès et de la formation des fonctionnaires ont fait l'objet de nombreuses réformes depuis 30 ans. Elles restent cependant constamment au cœur de multiples critiques. La question des « surdiplômés » et de la « survalorisation des diplômes » pour l'accès à la fonction publique, le large recours aux contractuels, la question des recrutements directs qui accentue le risque de clientélisme en sont des illustrations. Sur ce vaste sujet, les communications ne peuvent donner que des éclairages ponctuels pour alimenter le débat.

Présidence de séance : Gérald SIMON
Professeur de droit public à l'Université de Bourgogne
Directeur de l'Institut Supérieur des Territoires

09 H:

La Fonction publique territoriale : un modèle de fonction publique pour l'État ?

Nicolas FONT

Maître de conférences en droit public à l'Université de Nîmes

Directeur du Département Droit, Économie et Gestion de l'Université de Nîmes

09 H 20:

L'IRA de Bastia ou la formation des fonctionnaires de l'État dans une collectivité territoriale à statut particulier

Pierre BODINEAU

Professeur émérite d'histoire du droit à l'Université de Bourgogne

09 H 40:

L'accès à la fonction publique au service de la diversité et de la politique de la ville : pour une relance du PACTE

Joël MEKHANTAR

Professeur de droit public à l'Université de Bourgogne

DÉBAT

PAUSE

6^e séance : « Le droit de la carrière et des positions statutaires » :
Qu'en est-il de la mobilité et de l'appréciation
de la valeur professionnelle des fonctionnaires ?

Cadrage : Le modèle français de fonction publique, est très largement celui d'une fonction publique de carrière même si les tentatives de réduction du périmètre statutaire par le recours au contrat ou la revendication par les employeurs publics

d'une professionnalisation recentrée sur l'emploi ont pu faire craindre un glissement vers un modèle de fonction publique de l'emploi. Faire carrière dans et hors de la fonction publique est un choix des personnels ou une volonté des employeurs que relance la logique de parcours professionnel. Depuis trente ans, à l'absence de mobilité ou à la mobilité en silo au sein d'une même administration, semblent devoir succéder la mobilité interministérielle, la mobilité inter-fonctions publiques, voire la mobilité du service public vers le secteur privé, en France comme à l'international. Parallèlement, l'évolution dans la carrière a été affectée par la meilleure prise en compte de la valeur professionnelle des personnels qu'est censée apporter l'évaluation par rapport à la notation. Quel bilan peut-on tirer et quelles perspectives peut-on envisager au regard de ces évolutions ?

Président de séance : Gérald SIMON
Professeur de droit public à l'Université de Bourgogne
Directeur de l'Institut Supérieur des Territoires

10 H 35:

La mobilité des fonctionnaires : quelles évolutions et quelles perspectives ?

Cécile CHAUSSARD

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

Détachée comme Conseillère au Tribunal administratif de Toulouse de 2012 à 2014

10 H 55:

Le droit à la carrière d'un contractuel : réflexions sur le principe général de reclassement

Sylvain NIQUEGE

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

Agrégé de droit public au concours 2014

et David JACOTOT

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

11 H 15:

L'évolution dans la carrière : de la notation à l'évaluation des fonctionnaires

Fabien PUGLIÉRINI

Docteur en droit public, Premier conseiller au Tribunal administratif de Dijon

DÉBAT

DÉJEUNER

<p style="text-align: center;">7^e séance : Discipline et déontologie : Faut-il harmoniser le droit disciplinaire des fonctionnaires ?</p>
--

Cadrage : Il existe de grandes différences dans la procédure disciplinaire entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale. L'un des éléments les plus importants est relatif à l'échelle des sanctions qui permet, dès le premier groupe, à l'autorité territoriale de prononcer une exclusion temporaire jusqu'à trois jours sans passer par le conseil de discipline. L'autre élément important de différenciation est l'existence, dans le droit disciplinaire territorial, d'un conseil de discipline de recours dont l'avis, lorsqu'il propose une sanction moins sévère, s'impose à l'autorité territoriale sauf à remettre en cause cet « avis décisoire » au contentieux. Au-delà de ces différences de procédure, le temps n'est-il pas venu d'harmoniser le droit disciplinaire des fonctionnaires ?

Présidence de séance : Didier JEAN-PIERRE
Professeur de droit public à l'Université Aix-Marseille
Président de l'Association du Droit de la Fonction Publique (ADFP)

13 H 30:

Le juge administratif et 30 ans de jurisprudence au service de la déontologie
Bertrand DACOSTA

Maître des requêtes au Conseil d'État, Professeur associé à l'Université de Lyon 2

13 H 50:

Vers la fin de l'imprescriptibilité de l'action disciplinaire : de la jurisprudence administrative au projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ?

Maître Marie-Laure PALDI

Avocate au Barreau de Paris

14 H 10:

Vers « l'harmonisation » ou « l'unification » du droit disciplinaire des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales ?

Antony TAILLEFAIT

Professeur de droit public à l'Université d'Angers

DÉBAT

PAUSE

**8^e séance : « Table ronde européenne et internationale » :
Le recrutement et la mobilité au sein des fonctions publiques
en Europe et dans le monde**

Cadrage : l'objet de cette séance est de faire un point sur le recrutement et la mobilité au sein des fonctions publiques, principalement dans les différents pays européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Royaume-Uni) et, si possible, en dehors de l'Union européenne.

15 H 05 : **Table ronde**

Présidence – Animation de la table ronde :

Hélène TOURARD

Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne

Cette table ronde s'appuiera notamment sur un travail réalisé en 2013-2014 par les étudiants du Master Droit des Ressources Humaines des Fonctions Publiques.

16 H 05: DÉBAT

16 H 30: **Rapport de synthèse :**

Olivier DORD

Professeur de droit public à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

16 H 50: Remerciements et clôture officielle du Colloque